

## COMMUNE DE GARGENVILLE

### **CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2012 A 20h30 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

**Sous la présidence de Madame Nicole DELPEUCH,  
Maire de Gargenville**

## **PROCÈS-VERBAL**

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : Mmes Nicole DELPEUCH, Anne-Marie MALAIS, Michèle DESMERGERS, Chantal CIPPELLETTI, Jocelyne GALAIS, Monique VOLLARD, Christine PREAUD, Sandrine LATORRE, Emmanuelle MARTIN, Laurence GOSSET, Mélanie TOSATTI,

MM. Rolland CHARBONNEAU, Romano MOSCETTI, Gilbert GODDE, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Joël MAUGER, Jean LEMAIRE,

**Procurations** : Mme Danielle CONNUNE à Mme Nicole DELPEUCH  
Mme Nadia GRAND à Mme Laurence GOSSET  
M. Jean-Pierre JEZEQUEL à M. Jean-Claude HENNEQUIN  
M. Michel BLAISOT à Mme Michèle DESMERGERS  
M. Jean-François GERMAIN à M. Michel PEZET  
M. André CAZAU à M. Joël MAUGER  
M. Jacques MONNIER à M. Jean LEMAIRE

**Absents** : Mmes Nadine FERNANDES et Marianne BELLAIZE  
MM. Yann PERRON et Claude JOSSERON

\*\*\*\*\*

### **Ouverture de la séance** :

Madame Nicole DELPEUCH, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

### **Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal** :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Mme Chantal CIPPELLETTI.

### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 juin 2012** :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 28 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

*Madame le Maire demande d'ajouter un point urgent à l'ordre du jour, à savoir :*

- Cession d'un véhicule et d'un bus « en épave » et vente d'un véhicule à la société BAUMGARTHEN.

*Madame DELPEUCH dit : nous étions encombrés avec ces véhicules ; il est assez difficile de s'en débarrasser. Nous avons donc cherché une filière pour pouvoir le faire avec toutes les précautions réglementaires d'usage, et la décision n'a pu être prise qu'après l'envoi des convocations. Je vous demande d'accepter que cette question soit votée en fin de conseil.*

*Le Conseil Municipal accepte ; ce point sera notifié à la fin de l'ordre du jour.*

### **Délibération n°12 H 81 : Décision Modificative n° 2 sur le budget de la Ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 C 31 en date du 9 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012 pour le Budget de la Ville,

Vu la délibération n° 12 G 64 en date du 28 juin 2012 approuvant la Décision Modificative n°1 sur le budget de la ville,

*Madame MALAIS explique : il s'agit d'un montant de 1.065 € que nous reprenons sur le matériel de bureau et matériel informatique pour racheter un ordinateur portable pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, en remplacement de celui qui a été volé. Par ailleurs, nous avons un montant de 4.974 € correspondant à des compléments de travaux au cimetière pour le columbarium qui se met en place progressivement. Le montant total des modifications de lignes est de 6.039 €.*

*Madame DELPEUCH précise : concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, il y a, bien sûr, eu dépôt de plainte. Une partie de l'achat que nous avons dû faire nous sera donc remboursée par nos assurances. Ce vol s'est produit cet été, au moment où l'aire d'accueil était fermée pour quelques semaines.*

*Monsieur LEMAIRE demande : peut-on savoir ce qui a été volé ?*

*Madame DELPEUCH répond : l'ordinateur et le matériel informatique, ainsi que 204 € qui étaient dans le coffre. Des constats de police ont été établis pour jouer sur le fait que le gardien avait peut-être mal fermé les locaux car nous avons un contrat avec une société qui en assure le gardiennage, l'entretien ; et l'effraction n'est pas évidente.*

*Monsieur LEMAIRE ajoute : il est étonnant de garder de l'argent ainsi.*

*Madame DELPEUCH répond : le problème est que la perception n'est pas ouverte le samedi ni le dimanche alors qu'il peut y avoir un départ et une caution à rendre aux partants.*

*Monsieur LEMAIRE poursuit : la société qui gère l'aire d'accueil doit avoir des locaux, des coffres...*

*Madame DELPEUCH ajoute : c'est ce que nous avons dit. À eux de voir comment ils vont gérer l'affaire. De plus, il s'agissait d'un gardien remplaçant. Après son enquête, la police sera à même de savoir ce qui s'est passé et de donner tous ses rapports à l'assurance.*

Madame GALAIS demande : puisque nous sommes en co-gestion avec Épône, cette dernière participe-t-elle à cette dépense ?

Madame DELPEUCH répond affirmativement : toute la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage fait l'objet d'un dossier de co-gestion.

Madame GALAIS dit : ils devront donc également décider d'une imputation pour ceci.

Madame DELPEUCH répond : non, nous assurons la gestion, et Épône nous verse 60 % pour tous les frais de fonctionnement, et 50 % pour l'investissement.

Madame GALAIS demande : nous avons inscrit 100 % de la dépense donc une partie nous sera remboursée par Épône ?

Madame DELPEUCH répond : tout à fait, en sachant que le montant dépendra également du remboursement de l'assurance. Cela va être assez compliqué et assez long pour régulariser ensuite.

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 20 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI),

Adopte la Décision Modificative n°2 sur le budget de la Ville comme proposée en annexe.

### **Délibération n°12 H 82 : Décision Modificative n° 1 sur le budget de l'assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 C 33 en date du 9 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012 pour le Budget de l'assainissement,

Madame MALAIS explique : il s'agit d'un titre fait en 2011 mais pas avec la bonne identification de l'entreprise. Nous devons donc l'annuler puis le refaire pour une autre dénomination sur l'exercice 2012.

Madame DELPEUCH précise : l'identification de la société était incomplète.

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 20 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI),

Adopte la Décision Modificative n°1 sur le budget de l'assainissement comme proposée en annexe.

**Délibération n° 12 H 83 : Garantie de prêts PLS/PLUS pour l'OPH Mantes en Yvelines Habitat - Annule et remplace la délibération n° 11 H 135 du 25 novembre 2011**

Vu la demande formulée par l'OPH Mantes en Yvelines Habitat et tendant à contracter deux prêts à la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat et concluant à l'acquisition en VEFA de 11 logements neufs situés 5 à 7 avenue Lucie Desnos à Gargenville,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

*Madame DELPEUCH dit : il s'agit d'un point que nous avons déjà voté mais la Caisse des Dépôts est très pointilleuse sur chaque mot figurant dans ses décisions.*

*Madame MALAIS ajoute : la Caisse des Dépôts tient absolument à ce que les garanties d'emprunts soient faites à sa manière. Donc cette garantie d'emprunts annule et remplace la décision prise précédemment, uniquement pour la reprendre avec le texte de la Caisse des Dépôts. Les conditions restent identiques.*

*Madame DELPEUCH rappelle : nous avons déjà dû revoter une autre délibération du même type pour France Habitation, pour les mêmes raisons. Cette garantie de prêts concerne les 11 logements sociaux que Mantes-en-Yvelines Habitat a accepté de prendre sur le programme des Jardins de Lucie, avenue Lucie Desnos. Aujourd'hui, il est assez impossible pour nous de voir arriver des promoteurs privés construisant 20, 30 ou 40 logements, sans qu'ils aient leur part de logements sociaux, sinon cela aggrave la baisse de pourcentage, alourdissant la pénalité que nous versons à l'État chaque année pour ne pas avoir 20 % de logements sociaux. Il faut savoir que le Sénat a voté pour passer à 25 % et que les pénalités vont être multipliées par 5. Actuellement, nous sommes à 12,41 % et notre pénalité est de 34.301,69 €. Chaque fois qu'il y a des programmes privés, malheureusement cela fait baisser le taux de logements sociaux que nous avons. A l'heure actuelle, il nous manque 188 logements pour atteindre les 20 %.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 20 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI),

Accorde sa garantie selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1.165.000,00 € souscrits par l'OPH Mantes en Yvelines Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**PRET PLUS CONSTRUCTION**

- Montant du prêt PLUS construction : 434.000 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

### PRET PLUS FONCIER

- Montant du prêt PLUS foncier : 50.150 €
  - Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur + 60 points de base
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

### PRET PLS CONSTRUCTION

- Montant du prêt PLS construction : 610.325 €
  - Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur + 107 points de base
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

### PRET PLS FONCIER

- Montant du prêt PLS foncier : 70.525 €
  - Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 107 points de base
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Mantes en Yvelines Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

|                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n° 12 H 84 : Location d'un logement communal sis 3 rue d'Hanneucourt et fixation du montant du loyer</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La commune est propriétaire d'un logement de 82 m<sup>2</sup>, sis 3 rue d'Hanneucourt, inoccupé depuis 2010.

Il est envisagé de proposer cet appartement à des fins professionnelles libérales, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2012.

*Madame DELPEUCH dit : nous nous sommes posé des questions pour savoir s'il fallait vendre cet appartement, dans la mesure où nous ne trouvons pas forcément d'occupation intelligente et cohérente par des services publics. Et puis nous avons été abordés par un jeune médecin qui souhaitait s'installer à Gargenville, en vue de s'implanter ensuite sur les Hauts de Rangiport. L'idéal pour cette personne était de pouvoir s'installer avant que les constructions ne soient faites, sauf si cela avait été très rapide. Elle nous a demandé si nous pouvions l'aiguiller vers des locaux disponibles. Les recherches ayant été vaines, nous avons pensé qu'il serait peut-être intéressant de lui proposer ce rez-de-chaussée dans la résidence La Fontaine. Aujourd'hui, deux jeunes médecins s'associent pour s'installer, souhaitant pouvoir ensuite développer un cabinet sur les Hauts de Rangiport. L'un des deux habite Gargenville, avec de jeunes enfants scolarisés sur la commune. Nous avons donc fait évaluer ce que pouvait être le loyer et vous demandons de statuer sur celui-ci, ainsi que de m'autoriser à signer le bail, sachant que nous envisageons de pouvoir notifier dans ce bail une période de gratuité, le temps des travaux. Ce local était conçu pour être un poste de police et les agencements ne sont pas ce qu'il y a de mieux pour l'activité médicale (besoin de lavabo dans chaque cabinet, etc.).*

*Monsieur LEMAIRE demande : le règlement de copropriété permet-il cette activité ?*

*Madame DELPEUCH répond : oui, il permet toute activité de profession libérale.*

*Monsieur LEMAIRE poursuit : d'un point de vue urbanisme, comme il y a un changement d'affectation, n'y a-t-il pas besoin de faire une déclaration préalable ?*

Madame DELPEUCH répond : non car c'est un établissement recevant du public et non pas un commerce. Nous avons vérifié auprès d'un juriste.

Monsieur LEMAIRE ajoute : avez-vous pris volontairement l'indice du coût de la construction (ICC) comme indice de révision ?

Madame MALAIS dit : c'est une obligation puisqu'il s'agit d'un bail professionnel.

Monsieur LEMAIRE répond : non, d'autres indices existent. Nous aurions très bien pu prendre l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires), créé en 2008.

Madame MALAIS ajoute : l'indice le plus couramment utilisé pour un bail professionnel est l'ICC, c'est pour cela que nous l'avons choisi.

Monsieur LEMAIRE poursuit : effectivement, jusqu'à présent l'indice du coût de la construction était toujours utilisé, mais aujourd'hui un autre indice, beaucoup plus régulier dans ses variations, existe. Je voulais donc savoir si vous vous étiez interrogés pour le choix de cet indice.

Madame MALAIS répond : nous avons pris conseil auprès de personnes établissant régulièrement des baux professionnels qui nous ont indiqué de prendre l'ICC.

Monsieur LEMAIRE dit : je suppose que la durée du bail est de 6 ans. Par ailleurs, si vous faites une gratuité au niveau des loyers, il faut le préciser dans la délibération.

Madame DELPEUCH répond : nous allons le rajouter. Nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir des personnes qui souhaitent venir car toutes les villes du Mantois sont en pénurie de médecins de manière très forte.

Madame MALAIS poursuit : il nous reste à fixer le montant du loyer. Nous proposons 850 €, ce qui correspond à environ 10 €/m<sup>2</sup> et nous semble acceptable dans les prix courants.

Madame DELPEUCH précise : après vérifications, cela se situe habituellement entre 10 et 11 €/m<sup>2</sup>. Nous pouvons donc fixer le loyer à 850 € sans que cela soit considéré trop élevé.

Monsieur LEMAIRE demande : pour combien de mois la gratuité est-elle faite ?

Madame MALAIS répond : nous ne savons pas encore exactement. Nous allons évaluer le temps qu'il leur faut pour faire les travaux.

Monsieur LEMAIRE dit : nous devons le voter ce soir.

Madame MALAIS propose : nous pouvons écrire « pendant les travaux », sachant que ce sera entre un et trois mois.

Madame DELPEUCH ajoute : il est préférable de préciser « avec un maximum de deux mois ».

Monsieur LEMAIRE préconise : pour ne pas avoir de problèmes avec le Trésor Public, il serait préférable de préciser dans le bail que le loyer est fixé annuellement à 12 x 850 €, payable du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre, et qu'à titre exceptionnel, compte tenu des travaux, le loyer ne sera pas perçu pendant une période de deux mois.

Madame DELPEUCH dit : cela peut aussi être une décision du Maire qui vient ensuite compléter la délibération pour préciser le délai des travaux.

Madame VOLLARD demande : le bail est-il forcément de 6 ans ?

Madame MALAIS répond : oui, c'est une obligation. Par ailleurs, ils ont un délai de 6 mois pour dénoncer le bail et donner congé.

Madame GALAIS demande : lorsqu'ils rendront les locaux, doivent-ils les rendre dans l'état initial ? Si les locaux ont ensuite une autre destination, certains aménagements peuvent pénaliser.

Madame MALAIS répond : nous avons noté dans le bail les travaux qu'ils devaient faire (rajouter des lavabos, etc.). Nous en sommes au projet de bail donc nous pouvons ajouter la remise en état des locaux.

Monsieur LEMAIRE dit : de toute façon, ils vont présenter un dossier de travaux avec des plans, etc. C'est ce dossier qui sera approuvé.

Madame DELPEUCH ajoute : même si tout n'est pas finalisé, nous devons prendre des décisions puisque le prochain conseil n'est qu'en novembre et que les juristes sont en train de valider le projet de bail.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Fixe le montant mensuel du loyer du logement à 850 € hors charges avec une période de gratuité de deux mois pendant la durée des travaux,
- Autorise Madame le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents y afférent,
- Précise que :
  - la révision du loyer de l'appartement sera effectuée tous les ans à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC), l'indice de base étant celui connu lors de la signature du bail ;
  - le montant des charges récupérables sera perçu mensuellement sur présentation du relevé fourni chaque année par FONCIA, la régularisation intervenant annuellement.

|                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n° 12 H 85 : Frais de scolarité à partir de l'année scolaire 2011/2012 et sans limitation de durée pour les années à venir</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

La participation financière ne s'applique pas lorsque le maire de la commune de résidence a donné son accord à la scolarisation hors de sa commune et justifie d'une capacité d'accueil dans ses établissements scolaires.

Par dérogation à cette disposition, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1/ Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

*L'article R.212-21 du Code de l'Éducation précise « dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une de ces deux prestations ».*

2/ A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

3/ A des raisons médicales.

4/ A l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence.

5/ Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 212-8

*La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.*

Par ailleurs, l'Association des Maires Adjointes délégués à l'enseignement des Yvelines (AME 78) avait préconisé en 2006 l'application d'un forfait annuel des charges de fonctionnement des écoles publiques de 973 € pour les élèves d'école maternelle et de 488 € pour les élèves d'école élémentaire.

Ces participations sont appliquées par la majorité des communes limitrophes et, à ce jour, ces taux n'ont pas été modifiés.

Compte tenu du nombre d'enfants bénéficiant actuellement d'une dérogation scolaire, il convient de fixer le montant des frais de scolarité qui, d'une part, seront demandés aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles de Gargenville et, d'autre part, seront payés par la mairie de Gargenville au titre des enfants de la commune scolarisés à l'extérieur.

Vu le barème proposé à ce sujet par l'AME 78,

*Madame DELPEUCH précise : ces frais de scolarité concernent les frais dûs lorsqu'un enfant d'une autre commune est scolarisé dans la nôtre, ou inversement. Nous avons souvent des accords de réciprocité. Nous souhaitons remettre cette délibération existante afin d'y apporter des précisions, notamment concernant les raisons qui amènent à accepter ou non une scolarisation dans notre commune pour un enfant qui n'y réside pas. Les barèmes sont ceux que nous appliquons les années précédentes, fixés par l'Association des Maires des Yvelines.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Retient les montants suivants et applique automatiquement chaque année les montants actualisés que l'AME 78 adoptera :
  - 973 € par élève scolarisé dans une école maternelle,
  - 488 € par élève scolarisé dans une école élémentaire.
  
- Précise que ces tarifs ne s'appliquent pas dans le cadre d'un accord de réciprocité établi avec une commune, sauf dans le cas où la différence du nombre d'enfants accueillis dans l'une et l'autre commune dépasserait un.

|                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n° 12 H 86 : Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Suite au courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale la liste de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Présidente de droit : Madame Nicole DELPEUCH, Maire

| <b>Titulaires</b>     | <b>Suppléants</b>     |
|-----------------------|-----------------------|
| Jean-Pierre JEZEQUEL  | Daniel MESNAGE        |
| Jean-Claude HENNEQUIN | Jean-Jacques FILLET   |
| Michel POHER          | Joël BOURY            |
| Mélanie TOSATTI       | Jean LEMAIRE          |
| Philippe RICHARD      | Philippe GESLAN       |
| Jean-Claude REYL      | Pierre LEGUILLETTE    |
| Bernard COMBES        | Jocelyne GALAIS       |
| Anne-Marie MALAIS     | Jean-Claude LEVASSEUR |
| Monique VOLLARD       | Henri PINCHARD        |
| Michel MOREAU         | Michèle DESMERGERS    |
| Roland CHARBONNEAU    | Marc BRIFFAUD         |
| Michel BLAISOT        | Gilbert GODDE         |

Cette liste de 12 titulaires et 12 suppléants sera réduite à 6 titulaires et 6 suppléants après examen de la Direction Générale des Finances Publiques.

*Madame DELPEUCH précise : c'est une commission qui se réunit une fois par an, sur convocation de la Direction Générale des Finances, concernant la validation de tout ce qui a été soumis à permis de construire.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve la liste ci-dessus composée de 12 titulaires et 12 suppléants.

## Délibération n°12 H 87 : Convention de Résidence a ux Maisonnettes

Dans le cadre de la politique culturelle développée aux Maisonnettes, la Ville de Gargenville entend soutenir la création artistique et construire des relations durables avec les artistes accueillis en résidence dans l'ancienne demeure de Lili et Nadia BOULANGER. Elle entend faire de ces artistes des partenaires privilégiés du projet culturel de la Ville.

La convention ci-annexée a pour objectif de préciser les conditions d'accueil de cette résidence de « création et d'expérimentation ».

Madame CIPPELETTI précise : *l'artiste qui sera accueilli, au 2<sup>e</sup> étage des Maisonnettes où nous avons des chambres aménagées, est un compositeur, guitariste. L'auditorium sera mis à sa disposition, ainsi que le piano et tout ce qui est nécessaire (documentation, partitions, etc.). Le public concerné par cette action se compose tout d'abord des élèves de l'École de Musique, mais également des élèves des écoles primaires avec les enseignants qui souhaiteront travailler avec nous. Pour ce travail, l'artiste recevra une bourse de 1.800 € versée en 3 fois (fin décembre, fin mars et fin juin). La restitution de l'œuvre composée avec les élèves se fera à la fin de l'année scolaire, lors du gala de l'école de musique en juin.*

Monsieur LEMAIRE demande : *l'artiste fait-il partie de la famille du peintre, Louis GAGEZ, venu en 2009 ?*

Madame CIPPELETTI répond : *tout à fait. C'est aussi un spécialiste de la viole de gambe, ce qui peut être intéressant pour les élèves de l'école de musique en tant que découverte d'un instrument peu connu.*

Monsieur LEMAIRE ajoute : *je reste un peu sceptique quant au choix de l'artiste en résidence car c'est un compositeur, ce n'est pas quelqu'un qui fait référence en matière de compositions pour guitare, etc. ; il n'a pas fait tant d'œuvres que cela.*

Madame CIPPELETTI dit : *je vous en enverrai quelques-unes.*

Monsieur LEMAIRE poursuit : *en fin de compte, cela n'intéresse qu'un public très choisi parmi l'école de musique et éventuellement les écoles primaires. Je voudrais voir le travail qui sera fait en matière de composition car cela me paraît assez ardu. De plus, cela nous coûte 1.800 € + les frais collatéraux, car il ne faut pas oublier qu'il y a le logement avec l'entretien, l'électricité, etc. Je veux bien que l'on fasse du Culturel mais, pour moi, cela n'apporte rien de particulier aux gargenvillois. Un artiste peintre ou sculpteur pouvait éventuellement apporter un peu plus au gargenvillois.*

Madame CIPPELETTI répond : *pour moi, c'est la même chose.*

Monsieur LEMAIRE ajoute : *pas pour moi car en terme de réciprocité, par rapport à ce que l'artiste et les gargenvillois vont en retirer, la balance n'est pas équilibrée.*

Madame CIPPELETTI propose : *nous ferons le bilan au mois de juin.*

Madame PREAUD dit : *l'historique des Maisonnettes concerne la musique, pas la peinture ou la sculpture, c'est donc un projet très légitime.*

Monsieur LEMAIRE ajoute : *je connais les Maisonnettes... mais lorsque l'on parle culturel, on ne parle pas que de musique. Si vous ne voulez faire que de l'élitisme culturel, il faut le faire à Versailles, Paris, etc. mais pas à Gargenville.*

Monsieur PEZET s'étonne : on ne peut ni comprendre, ni accepter votre position. Gargenville mérite aussi ce type d'action. D'ailleurs, on ne vous voit jamais aux différentes manifestations culturelles, vous ne participez à rien... alors comment vous forgez-vous vos opinions ? et vous osez ensuite parler de « désert culturel » dans le magazine communal !

Madame CIPPELETTI dit : nous faisons de la musique aux Maisonnettes, mais nous faisons aussi du théâtre. Je vous ai d'ailleurs donné le programme culturel des Maisonnettes au mois de septembre. J'accepte tout à fait votre remarque, mais je pense que cela peut être intéressant pour les élèves de l'école de musique et pour certains enseignants qui sont partants.

Madame GALAIS ajoute : je trouve que c'est une bonne idée car cela fait vivre les Maisonnettes. De plus, pour les élèves de primaire, cela peut leur montrer ce qu'est une partition, comment est écrite une œuvre, etc. Cela va être une approche très didactique de la création musicale et ce ne peut être que bénéfique pour les enfants et pour l'école de musique également.

Madame DELPEUCH dit : nous étions tous d'accord sur le principe. Sachant que la première convention de résidence aux Maisonnettes concernait la peinture, il y avait lieu de changer, de balayer des arts différents.

Madame CIPPELETTI poursuit : si l'expérience n'est pas satisfaisante, nous en reparlerons au mois de juin.

Madame DELPEUCH précise : c'est une action qui va d'octobre à juin, ce qui est très long et permettra un vrai travail de fond.

Mademoiselle TOSATTI demande : pourquoi cela doit durer aussi longtemps ?

Madame CIPPELETTI répond : c'est un travail qui ne se fait pas dans l'urgence, et c'est aussi le temps scolaire, sachant qu'il y a beaucoup de congés et que ce sont des choses qui avancent doucement.

Madame DELPEUCH ajoute : l'accès à la culture est difficile, il est important d'essayer de faire des choses. Au vu des derniers mois, je crois qu'il faut reconnaître que le service culturel met en place des actions. Il y a deux ans, nous avions 30 personnes ; nous en avons 50 aujourd'hui à certaines manifestations. Passer par les enfants pour délivrer un message permettra d'atteindre les parents, les familles. Le relai des enfants a toujours été ; tout le monde le sait, les publicitaires en premier. Quand un enfant aura participé à ce genre de choses, il va en parler à la maison. Cela peut lui donner le goût de la musique, de la découverte d'autres champs de savoirs au-delà du programme purement scolaire... Cela nous paraît une ouverture intéressante. Nous avons presque 600 élèves en primaire, cela vaut le coût d'essayer.

Monsieur LEMAIRE s'étonne : nous n'avons, que ce soir sur notre table, le prospectus pour la représentation de théâtre de demain soir !

Madame CIPPELETTI répond : l'information est sur le site de la ville depuis près de deux mois.

Monsieur LEMAIRE dit : je ne vais pas sur le site de la ville tous les jours. Vous croyez que tout le monde va sur internet tous les jours pour regarder le site de la ville.

Madame CIPPELETTI ajoute : c'est également présent sur l'affichage de la ville.

Monsieur LEMAIRE répond : cela n'y est pas depuis 15 jours.

Madame CIPPELLETTI poursuit : cela est affiché depuis une semaine comme le prévoient les règles d'affichage de la commune. Si cela était affiché deux mois avant, vous m'auriez dit que la date était trop loin et que vous alliez l'oublier...

Monsieur LEMAIRE répond : ce n'est pas moi qui vous dirais cela.

Madame DELPEUCH dit : les différents moyens d'information sont utilisés le mieux possible. A chacun d'ouvrir les yeux et d'aller vers l'information.

Madame CIPPELLETTI ajoute : vous avez un deuxième spectacle avec le théâtre des Oiseaux, aux Maisonnettes, le 29 septembre ; le 14 octobre, vous avez également un concert avec un des professeurs de flûte de l'école qui vient avec son groupe faire découvrir la musique des Andes à tous les élèves de musique, où vous êtes cordialement invités ; vous avez un opéra jazz qui est inscrit au mois de novembre... Vous avez là des dates suffisamment à l'avance je pense. Et sur le site, cela est toujours noté.

Madame DELPEUCH précise : toutes les dates à venir figureront également dans le bulletin municipal qui sera distribué dans huit jours.

Madame CIPPELLETTI ajoute : le spectacle de demain « Croatie, la voici » se fait dans le cadre d'une manifestation nationale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 20 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI),

Autorise Madame le Maire à signer la Convention de Résidence avec Monsieur Jean-Marie GAGEZ.

### **Délibération n°12 H 88 : Modification du tableau d es effectifs du personnel communal**

Vu la loi n°83-634 portant droits et obligations d es fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Conformément à l'article 34 de la loi susvisée, les emplois de chaque Collectivité étant créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant le bon fonctionnement des services municipaux et les mouvements de personnel, il est proposé :

⇒ la création des grades suivants :

- 1 Rédacteur Chef,
- 1 Rédacteur principal,
- 1 Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 Brigadier Chef de Police Municipale,
- 2 Adjoints du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 Agent de Maîtrise,

⇒ et la suppression des grades suivants :

- 1 Rédacteur,
- 1 Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 Brigadier de Police Municipale,
- 1 Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
- 2 Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de la Mairie de Gargenville,

*Madame DELPEUCH précise : les créations de grades viennent en remplacement des suppressions puisque la progression normale des agents est d'acquérir des grades. Nous essayons de pousser nos agents vers la formation et l'accroissement de compétences ; certains ont également passé des examens. Sur le tableau des effectifs, il faut savoir que 13 postes ne sont pas pourvus sur les 132 indiqués. Ces postes vacants permettent de pouvoir remplacer des agents, au cas où, sans avoir à voter à chaque fois. On peut noter également l'arrivée d'une personne au service technique : un agent étant parti de ce service pour aller dans des services qui lui permettaient de devenir agent de maîtrise. Cela était impossible dans nos services dans la mesure où l'on ne peut être agent de maîtrise quand on n'a pas d'équipe à gérer, ni de responsabilités de gestion de secteur. Avec ce départ, nous avons réétudié quelles étaient les compétences nécessaires à l'ensemble des services techniques, là où étaient nos fragilités, et nous avons donc remplacé, non pas par les mêmes compétences mais par d'autres qui nous semblaient nécessaires. Il s'agit de renforcer l'administration des actions techniques, la gestion des interventions des entreprises et la gestion de tous les arrêtés, et de développer la fonction de prévention et sécurité dans les services techniques (ACMO).*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 20 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI),

Adopte le tableau des effectifs annexé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la Ville de Gargenville.

|                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n° 12 H 89 : Cession d'un véhicule et d'un bus « en épave » et vente d'un véhicule à la société BAUMGARTHEN</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La société BAUMGARTHEN située à Juziers propose l'enlèvement des épaves à titre gracieux des véhicules suivants :

- Trafic immatriculé « 82 BEM 78 », acquis en 1999 pour la somme de 7.905,70 € TTC ;
- Autocar immatriculé « 95 VY 78 », acquis en 1990 pour la somme de 125.387,63 € TTC ;

puis l'achat du véhicule suivant « en état », moyennant la somme de 150 € TTC :

- Express immatriculé « 887 ADR 78 », acquis en 1997 pour la somme de 5.147,90 € TTC.

*Madame DELPEUCH explique : nous n'arrivons pas à nous débarrasser de l'ancien bus qui était sur le stade de football, et cela devenait dangereux de garder en stationnement un gros véhicule pouvant être le sujet de certaines agressions. Nous avons trouvé une filière pour pouvoir faire enlever cette épave ainsi que celle d'un « Trafic », et vendre pour récupération de pièces un « Express » qui a rendu beaucoup de services mais dont le moteur a lâché.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'enlèvement de ces 3 véhicules.

### Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

| N°    | En date du | Objet                                                                                                                                                                        | Montant                                                                                                                               |
|-------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12-39 | 04/07/2012 | Séjour des jeunes à Moisson-Mousseaux sur Seine du 20 au 24/08/2012 : pension complète et activités.                                                                         | 2.769,00 € TTC                                                                                                                        |
| 12-40 | 09/07/2012 | Avenant n°1 - Contrat d'entretien Société "EAV". Ajout d'un poste de relevage au n°40 quai Léon Chausson. Budget assainissement du 01/07/2012 au 30/06/2013                  | 260,00 € HT /<br>pompage du poste<br>360,00 € HT /<br>visite électromécanique simple<br>411,00 € HT /<br>visite avec extraction pompe |
| 12-41 | 13/07/2012 | Contrat "SVP"- Soutien de consultants-experts. Durée de 3 ans à compter du 01/09/2012                                                                                        | 510,00 € HT/mois                                                                                                                      |
| 12-42 | 20/07/2012 | Bail de location à compter du 01/08/2012 - F3 sis au 23 rue des Prés l'Abbé                                                                                                  | 451,57 € / mois indexable                                                                                                             |
| 12-43 | 20/07/2012 | Convention d'assistance avec le cabinet "CITYLEX AVOCATS" : contentieux, forfait maximum de 25 heures (phase n°1 - 13 heures / phase n°2 - 12 heures / phase n°3 - 3 heures) | 200,00 € HT / heure                                                                                                                   |
| 12-44 | 20/07/2012 | Contrat de maintenance "procès verbal électronique" pour 3 ans. Société EDICIA : 2 terminaux mobiles, du 11/06/2012 au 10/06/2015                                            | 700,00 € HT / 3 ans                                                                                                                   |
| 12-45 | 23/07/2012 | Bail de location à compter du 01/09/2012 - F2 sis au 12 rue Pierre André - Résidence Michon                                                                                  | 483,37 € / mois indexable                                                                                                             |
| 12-46 | 27/07/2012 | Contrat de location et maintenance d'un photocopieur avec la société "Konica Minolta" à la médiathèque - 60 mois - 0,0044 € HT /copie NB + 0,044 € HT/copie couleur          | Forfait location<br>280,00 € HT / trimestre                                                                                           |
| 12-47 | 27/07/2012 | Contrat de location et maintenance de 2 photocopieurs avec la société "Konica Minolta" à la mairie - 60 mois - 0,0044 € HT / copie NB + 0,043 € HT/copie couleur             | Forfait location<br>1.295,28 € HT / trimestre                                                                                         |

Madame DELPEUCH précise : concernant la décision n° 12-39, le séjour des jeunes était prévu du 20 au 24 août mais il n'a pas eu lieu dans la mesure où le nombre d'inscriptions n'était pas suffisant par rapport à l'effectif prévu. En contrepartie, le centre de loisirs a organisé plus de sorties, à la demi-journée ou à la journée, pour pallier le fait que ce séjour n'avait pas lieu. Cela a permis de proposer des choses plus variées aux jeunes et a été très apprécié.

\*\*\*\*\*

Monsieur LEMAIRE demande : pourquoi n'y a-t-il plus de clôture autour du transformateur qui se trouve rue Victor Hugo, en face du château ?

Monsieur MOSCETTI répond : il était très endommagé, il doit être changé par EDF.

Monsieur LEMAIRE poursuit : il y a quelques années, nous avons parlé de le retirer complètement.

Madame DELPEUCH dit : effectivement, mais cela ne s'est jamais fait.

\*\*\*\*\*

Monsieur LEMAIRE dit : je voudrais revenir sur les quatre tilleuls qui ont été abattus avenue Thiers. Étaient-ils compris dans l'étude phytosanitaire ?

Madame DELPEUCH explique : il y a eu deux études phytosanitaires : une en 2009, complétée en 2011. Un des quatre tilleuls était concerné sur le diagnostic dit « sur pied », puisque l'étude phytosanitaire est une étude à pied d'arbre sur la résonance, les écorces, etc. Depuis 2009, la commune a un contrat avec l'entreprise « Terre et Arbres » (spécialisée dans l'élagage, le diagnostic de hauteur, le suivi des arbres et l'abattage) qui regarde régulièrement les arbres dits importants. Les sujets qui entouraient celui-ci étant déjà dans l'étude phytosanitaire ont eu une visite dans les houppiers : le gui se trouvant dessus était sec, mort, et il y avait des champignons à l'intérieur des troncs. Le diagnostic a fait ressortir que les arbres devenaient dangereux, y compris pour propagation à tous les autres, et a préconisé qu'ils soient abattus.

Monsieur LEMAIRE demande : pourquoi dans l'arrêté était-il précisé en objet « élagage » ?

Madame DELPEUCH répond : parce que cette entreprise a un arrêté permanent puisqu'elle intervient sur tous les arbres de la commune, en urgence ou non. Il faut savoir que cet été, elle est intervenue à plusieurs endroits en grande urgence : rue des Merlettes pour un arbre de type peuplier, beau à l'extérieur mais creux à l'intérieur, qui penchait dangereusement ; et dans la cour de l'école Corneille, pour un arbre qui avait l'air sain mais qui n'avait pas la même écorce que les autres et avait des champignons au pied. Lorsque l'arbre a été abattu, nous avons constaté qu'il ne restait que 5 cm de bois sur les bords, tout l'intérieur ayant été mangé par des parasites et des champignons. Nous avons eu plusieurs exemples cet été.

Une des raisons pour laquelle nous avons également embauché une personne aux services techniques est que la commune doit faire 6 à 8 arrêtés par jour en moyenne, très différents les uns des autres, portant sur des préconisations juridiques diverses. Cela représente un gros travail administratif qui commençait à asphyxier complètement la personne qui s'en occupait. Et nous ne souhaitons plus, effectivement, avoir des arrêtés permanents ; il vaut mieux avoir la capacité de fournir des arrêtés d'urgence. Cela consolide la décision que nous avons prise en juin de recruter puisque ces démarches administratives sont de plus en plus pointues.

L'entreprise « Terre et Arbres » gère la totalité du parc des arbres de la commune depuis 2009, c'est pour cela qu'elle a un arrêté permanent. Elle surveille les arbres et agit en fonction de ce qu'elle remarque lors de ses examens de hauteur (ils sont élagueurs / grimpeurs) en montée de sève, changement de couleur des feuilles, etc. En complément des études phytosanitaires, il faut faire des examens de houppiers, cela se complète. Nous avons beaucoup d'arbres dans la commune, pour la plupart plantés il y a plus de trente ans et certains bien avant. Cela suppose beaucoup d'entretien. Il faut savoir qu'un arbre énorme, de 1,10 m de diamètre, était tombé au château de Rangipont il y a deux ans, heureusement à un moment où aucun élève de l'école de musique n'était à l'extérieur. Son aspect était beau et vert, il paraissait très sain. C'est donc le regard et l'examen de professionnels qu'il faut écouter.

Les études phytosanitaires nous préconisent des campagnes d'abattage, avec un planning jusqu'en 2020. Nous essayons donc de nous tenir à un certain nombre d'abattages, même s'il est toujours difficile d'abattre un arbre. Il faut savoir aussi que beaucoup devront être abattus pour des raisons purement techniques puisqu'ils sont plantés au milieu du trottoir, ce qui pose de gros problèmes sur les réseaux (nous avons eu des fuites de gaz) et le cheminement des piétons (le dépassement des racines engendre des chutes). De plus, la réglementation nous oblige à laisser libre au minimum 1,40 m pour le passage des handicapés et des poussettes. Nous avons d'ailleurs beaucoup de remarques des mamans ou des assistantes maternelles et des personnes âgées, et la loi va nous pousser à agir. Il y aura aussi bien sûr des plantations, en fonction des moyens de la commune, mais elles ne seront pas aux mêmes endroits : on ne pourra plus planter au milieu des trottoirs. Cela demandera de la réflexion pour faire évoluer tout l'espace public. Un audit est également en cours sur tous les espaces verts et toutes les plantations de la commune parce nous voyons bien que les plantations ont été massivement faites il y a 30 ou 40 ans et les exigences d'aujourd'hui ont changé, la façon de gérer les espaces verts aussi, et qu'il va falloir envisager un plan d'évolution à moyen terme.

Monsieur LEMAIRE ajoute : sur l'étude phytosanitaire de mars 2011 que j'ai eue, je ne sais pas si tous les tilleuls de l'avenue Thiers sont numérotés, car ceux arrivant à côté du château portent les numéros 59 à 63, et je m'étonne car il était prévu d'abattre le n°60 tout de suite alors que les 3 autres devaient être en taille d'entretien général pour 2012, 2013, etc. Quand j'ai vu les arbres à terre, ceux-ci ne me semblaient pas si malades que cela, mais je ne suis pas un spécialiste.

Madame DELPEUCH répond : moi non plus. Quand les élagueurs sont montés pour l'entretien, ils ont fait également des diagnostics. Et ces arbres avaient déjà été signalés en 2009. Ce n'est jamais avec plaisir que nous faisons cela. Contrairement à ce qui a pu être dit, ce n'est absolument pas sur demande du château d'Hanneucourt ou de la société en charge des travaux ; cela n'a strictement jamais été le cas.

Monsieur LEMAIRE dit : pourtant la société a mis un échafaudage et est en train de faire le ravalement.

Madame DELPEUCH poursuit : la société reprend seulement les travaux que nous avons faits interrompre parce qu'ils ne respectaient pas le permis de construire.

Monsieur LEMAIRE ajoute : le retrait des arbres les a certainement bien arrangés. Sans explication, vous ne pouvez pas empêcher que l'on pense cela.

Madame DELPEUCH dit : il n'y a eu aucune demande de l'entrepreneur. Le bon de commande avec les différents élagages et abattages date d'avril et la société « Terre et Arbres » gère son planning. Nous ne nous attendions pas forcément qu'elle intervienne à ce moment-là. Avec un arrêté permanent, ce n'est pas évident. Nous allons donc changer cela complètement, mieux connaître ses dates d'intervention et prévenir les riverains.

Monsieur LEMAIRE ajoute : si la société fait ce qu'elle veut, elle peut aussi décider d'abattre des arbres quand elle a besoin de bois.

Madame DELPEUCH répond : inutile de commenter ce genre d'argument.

\*\*\*\*\*

Madame DELPEUCH remercie les personnes présentes et déclare ce conseil terminé.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 37*

Fait à Gargenville, le 17 octobre 2012

Le Maire,  
Nicole DELPEUCH